

# Procès Verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le vingt trois juin deux mille dix, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **premier juillet deux mille dix**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- Assainissement de la rue des Rocs et auto-surveillance des lagunes - Dévolution des travaux
- Chaufferie bois - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- Acquisition de terrains le long de la Vonne
- Travaux à la Mairie
- Consultation pour la réalisation d'emprunts
- Dématérialisation des marchés publics
- SIAEPA – transfert de compétences en matière d'investissement de l'assainissement
- Taxe de Raccordement à l'Egout
- Règlement d'utilisation de la salle des fêtes – caution
- local commercial du Bourg – licence 4
- CCAS et commission d'appel d'offres – élections des membres
- Recensement de la population en 2011
- Chantier loisir
- Plan départementale d'élimination des déchets ménagers – enquête publique
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille dix, le premier juillet**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

**Etaient présents** : MM. BEAUBEAU Bernard, MÉMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane, Mmes BOUTIN Annabelle, OLÉAC Fabienne, ROY Estelle, MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian.

**Absents excusés** : M. ROUSSEAU Daniel

**Absente** : Mme EBRAN PICHON Martine.

Madame Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

Adoption du procès verbal de la réunion du 25 mai 2010

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 25 mai 2010 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

En préliminaire à la réunion de Conseil Municipal et à sa demande, Monsieur Marc MENNETEAU, Vice Président de la Communauté de Communes du Pays Mélusin intervient au sujet de la gestion des affaires scolaires dans le cadre de la nouvelle compétence communautaire pour apporter toutes les précisions aussi bien en termes de fonctionnement, qu'en termes d'investissement.

**N° 2010 - 75 – Extension du réseau d'assainissement  
à la rue des Rocs  
et amélioration du fonctionnement du lagunage  
Dévolution des travaux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation réalisée auprès d'entreprises dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue des Rocs et des travaux relatifs à l'auto-surveillance des lagunes :

Estimation prévisionnelle NCA : 126 134.56 € HT

Entreprises		Délais	Sans option		Option : traitement de l' H2S	
			Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
1	<b>Ets BARRÉ SAVIGNE (86)</b>	<b>6 semaines</b>	90 820.40 €	108 621.20 €	98 020.40 €	117 232.39 €
2	<b>Ets SADE VOUNEUIL / BIARD (86)</b>	<b>8 semaines</b>	131 102.80 €	156 798.94 €	131 102.80 €	156 798.94 €
3	<b>Ets ARLAUD GENCAY (86)</b>	<b>6 semaines</b>	103 406.47 €	123 674.13 €	111.196.47 €	132 990.97 €

Après étude et classification des propositions en fonction des critères de sélection, le maître d'œuvre et la commission d'appels d'offres proposent de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise		Délais	Option : traitement de l' H2S	
			Montant HT	Montant TTC
1	<b>Ets BARRÉ Savigné (86)</b>	<b>6 semaines</b>	<b>98 020.40 €</b>	<b>117 232.39 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient l'entreprise BARRÉ de SAVIGNÉ (86) avec option du traitement du gaz H<sub>2</sub>S ci-dessus pour un montant global de 98 020.40 €HT, soit 117 232.39 €TTC pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif de la rue des Rocs et des travaux relatifs à l'auto-surveillance et de mise aux normes des lagunes
- charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché avec l'entreprise BARRÉ.

**N° 2010 - 76 – Extension du réseau d'assainissement  
à la rue des Rocs  
et amélioration du fonctionnement du lagunage**

**Avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre distinct avait été signé avec l'entreprise NCA de NEUVILLE de POITOU pour chacun des deux projets de travaux d'assainissement :

1. extension du réseau d'assainissement à la rue des Rocs au taux de 6.50% appliqué sur le coût réel du marché de travaux
2. amélioration du fonctionnement du lagunage au taux de 6% sur la base du coût prévisionnel définitif arrêté à l'issue de la phase PRO

En conséquence, il convient de passer des avenants aux deux contrats de maîtrise d'œuvre initiaux de la manière suivante :

**Extension du réseau d'assainissement à la rue des Rocs**

*Vu le marché de travaux passé avec l'entreprise de travaux publics BARRE, le montant du coût des travaux est de 56 561.00 € HT.*

*Compte tenu du taux de rémunération de 6.50%, le forfait définitif de rémunération est de :*

<i>montant Hors TVA</i>	<i>3 676.47 €</i>
<i>TVA au taux de 19.6%</i>	<i>720.59 €</i>
<i>montant TVA incluse</i>	<i>4 397.05 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de NCA suivant les termes ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de le signer.

**Amélioration du fonctionnement du lagunage**

*Vu le projet établi en juillet 2009, le montant du coût prévisionnel des travaux est fixé à 57 198.50 € HT.*

*Compte tenu du taux de rémunération de 6.00%, le forfait définitif de rémunération est de :*

<i>montant Hors TVA</i>	<i>3 431.91 €</i>
<i>TVA au taux de 19.6%</i>	<i>672.65 €</i>
<i>montant TVA incluse</i>	<i>4 104.56 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de NCA suivant les termes ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de le signer.

## **N°2010 - 77 – Amélioration du fonctionnement du lagunage**

### **Travaux pour le compte de l'Entraide Sociale Poitevine**

Le maître d'œuvre NCA est en mesure de communiquer définitivement le montant des travaux incombant à l'Entraide Sociale Poitevine dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement du site du Logis de la Cour.

Ce montant s'élève à 11 043.50 € HT déduction faite des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au Maire de communiquer au Président et au Directeur de l'association, le montant de cette participation, et le charge de recouvrer celle-ci après réalisation des travaux.

## **N°2010 - 78 – Chaufferie automatique à bois déchiqueté**

### **Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Jérôme MEMETEAU présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre du groupement d'ingénierie « Architectes Associés SAS » de NIORT et « CEBI » de PARTHENAY relatif au projet de construction de la chaufferie automatique à bois déchiqueté.

En effet, conformément aux dispositions de l'acte d'engagement et du CCAP, et compte tenu du fait que l'ouverture des offres révèle une surestimation du coût prévisionnel des travaux au delà du taux de tolérance défini sur l'acte d'engagement (6%), il y a lieu d'effectuer une revalorisation sur la base du montant global des marchés de travaux.

Le présent avenant n°2 détermine le nouveau montant de l'estimation prévisionnelle après l'ouverture des offres des entreprises. Il annule et remplace l'avenant n°1 du 20 avril 2010 :

#### **Article 1**

Le présent article arrête le coût prévisionnel des travaux

- |  |                 |
|--|-----------------|
| • Montant fixé à l'origine sur l'acte d'engagement   | 120 000.00 € HT |
| • Estimation Dossier de Consultation des Entreprises | 141 591.93 € HT |

#### **Article 2 - Rémunération**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| • Nouveau montant de l'estimation prévisionnelle | 141 591.93 € HT |
| • Taux de rémunération :                         | 9.70 %          |
| • Montant des honoraires                         | 13 734.42 € HT  |

#### **Article 3**

Toutes les autres clauses du marché restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses du présent avenant.

Répartition par mission et par contractant						
Mission	Taux	Hono. HT	Architectes Associée SAS		CEBI	
ESQ	5.00	637.16	64	407.78	36	229.38
APS	14.00	1 784.06	64	1 141.80	36	642.26
APD	16.00	2 038.92	64	1 304.91	36	734.01
PRO/DCE	13.00	1 656.63	64	1 060.24	36	596.39
ACT	5.00	637.16	50	318.58	50	318.58
EXE	11.00	1 401.76	50	700.88	50	700.88
DET	31.00	3 950.41	50	1 975.21	50	1 975.21
AOR	5.00	637.16	50	318.58	50	318.58
Total base :	100.00	12 743.27		7 227.98		5 515.29
OPC	070	991.14	100	991.14	0	0.00
<b>Total HT</b>		<b>13 734.42 €</b>		<b>8 219.13 €</b>		<b>5 515.29 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes du présent avenant n°2 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de le signer.

### N°2010 - 79 – Location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal décide de mettre gracieusement la salle des fêtes à disposition des familles frappées par un décès pour réunir leurs proches.

Cette mise à disposition ne sera possible qu'après demande préalable des familles et suivant les disponibilités de la salle. La mise en place du matériel, le rangement après utilisation, et le nettoyage de la salle restent à la charge de la famille. Le chauffage devra être utilisé à bon escient et éteint en fin de réunion.

D'autre part, un complément au règlement d'utilisation de la salle des fêtes est décidé par le Conseil Municipal :

#### **Article 12 – Réservation – paiement – restitution de la caution**

*La réservation de la salle devra être effectuée à l'avance à la Mairie, et ne sera effective qu'après versement de la caution de 150 € auprès de la caisse du Comptable du Trésor et acceptation du présent règlement.*

*Les tarifs indiqués lors de la réservation et inscrits sur le présent contrat pourront être révisés pour appliquer les tarifs en cours à la date de la manifestation (un nouveau contrat sera rédigé).*

*Le jour de la manifestation, les clés seront remises à l'organisateur après paiement définitif de la somme due par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.*

*Les prix de locations pratiqués sont affichés à l'entrée des salles.*

#### **La caution sera restituée au preneur :**

- après encaissement du paiement définitif des sommes dues par le Comptable du Trésor
- après vérification du respect des différentes clauses du présent contrat.

#### **La caution sera conservée au profit de la collectivité dans le cas suivant :**

- jusqu'au paiement définitif des sommes dues par l'organisateur, sommes incluant

*les éventuels remplacements, réparations ou manquements aux entretiens prévus dans le présent contrat dont il serait cause.*

**Important** : En cas d'annulation de la réservation dans les 2 mois qui précèdent la date retenue, le paiement de la location **des salles louées et du matériel réservé** sera du par l'organisateur.

## **N° 2010 - 80 – Travaux d'aménagement de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité avoir des devis pour la réfection du revêtement de sol de la salle du Conseil Municipal et des mariages. Il précise que cette consultation a été élargie à l'ensemble des salles de la Mairie pour quantifier l'ampleur des travaux.

Monsieur Jérôme MÊMETEAU donne communication de cette consultation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prenant en compte le fait que le projet de restructuration de l'école est indissociable du projet de rénovation de la mairie, sursoit à réaliser les travaux y compris ceux de la salle du Conseil Municipal.

Un dossier complet sera mis à l'étude pour être présenté ultérieurement aux subventionnements du Département ou de l'Etat au titre de la DGE.

## **N° 2010 - 81 – Acquisition de terrains du Bourg et des Ouches**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a sollicité les services du Domaine de la Trésorerie Générale pour réaliser une estimation des terrains du Bourg et des Ouches situés en bordure de Vonne entre la Maison du XVème et le chemin rural du Bourg aux coteaux de la Garenne.

## **N° 2010 - 82 – Consultation pour la réalisation de prêts**

Monsieur le Maire rappelle que les réalisations de plusieurs projets d'investissement vont intervenir dans les mois qui viennent :

- l'étude et les travaux de sécurisation des accès routiers et piétons du Bourg
- l'installation d'une chaudière automatique à bois déchiqueté

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite une consultation de prêts auprès des établissements bancaires suivants : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, DEXIA.

La réalisation d'emprunts séparés est souhaitable pour financer en partie ces deux projets.

### Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg

Prêt court terme en attente des subventions et retour FCTVA	141 000 € 54 000 €
Total	195 000 €

Prêt long terme (20, 25 et 30 ans)	Total	200 000 €
------------------------------------	-------	-----------

### Chaufferie automatique à bois déchiqueté

Prêt court terme en attente des subventions et retour FCTVA	150 000 € 34 000 €
Total	184 000 €

Prêt long terme (10 et 15 ans)	Total	40 000 €
--------------------------------	-------	----------

Les propositions de prêts seront demandées sur la base de ces montants en tenant compte des critères suivants :

- ☞ débloqué des fonds au fur et à mesure des besoins de trésorerie suivant le calendrier d'avancement des projets,
- ☞ taux fixe, taux variable,
- ☞ variante sur la périodicité des remboursements (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Toutes autres propositions propres aux établissements seront également examinées.

## N° 2010 - 83 – Dématérialisation des marchés publics

Le code des marchés publics fait obligation aux collectivités territoriales d'être en mesure de recevoir les candidatures et les offres par voie dématérialisée pour tous les marchés passés selon une procédure formalisée. La dématérialisation consiste à mettre en œuvre des moyens électroniques pour effectuer des opérations de traitement, d'échange et de stockage d'informations sans support papier.

Cette mesure est renforcée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle les collectivités ont l'obligation de disposer d'un « profil acheteur », de publier les avis d'appels publics à la concurrence et les dossiers de consultations des entreprises sur ce profil pour tous les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

En ce qui concerne le projet de sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg, la dématérialisation a été confiée à la société DIAZO de POITIERS suivant l'estimatif ci-dessous :

<i>Réservation de l'espace disque</i>	<i>200.00 € HT</i>
<i>Mise en place coffre réponse électronique</i>	<i>80.00 € HT</i>
<i>Téléchargement dossier</i>	<i>9.00 € HT par entreprise</i>

Le Conseil Municipal entérine cette dépense supplémentaire et demande son imputation en investissement à l'article 2315 de l'opération « Sécurisation du Bourg ».

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire de procéder à cette démarche au meilleur tarif au cas par cas au gré des consultations à venir.

**N°2010 - 84 – Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement de LUSIGNAN**

**Transfert de la compétence investissement en assainissement des communes vers le SIAEPA**

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui a eu lieu avec le SIAEPA le 10 juin, où les conseils municipaux de JAZENEUIL, CURZAY et SANXAY ont pu obtenir les renseignements nécessaires au projet de prise de compétences par le SIAEPA des investissements en matière d’assainissement.

Après délibération du SIAEPA sur ce projet, les communes seront amenées à délibérer à leur tour pour officialiser ce transfert de compétences.

**N°2010 - 85 – Taxe de Raccordement à l’Egout**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l’entretien qu’il a eu avec Monsieur Patrick KUHN, domicilié à JAZENEUIL, les Quintardières, au sujet du paiement de la Participation au Raccordement à l’Egout demandée aux habitants du village des Quintardières suite aux travaux d’installation du réseau collectif d’assainissement.

En effet, le terme « Participation au Raccordement à l’Egout » n’est pas adapté à la situation puisqu’il faut un acte d’urbanisme générateur (permis de construire, ...) pour prétendre à la percevoir des usagers.

Après renseignements pris auprès de la Direction Départementale du Territoire, seule une « Taxe de Raccordement à l’Egout » peut être demandée dans ce cas précis. Il est souhaitable que son montant soit forfaitaire pour tous, de façon à niveler les participations de chacun quelque soit la complexité des travaux.

Cette Taxe de Raccordement à l’Egout comprend entre autre :

- la fourniture du tuyau allant de la canalisation principale au regard d’assainissement en limite de propriété de l’usager,
- les travaux de mise en œuvre, de pose et de raccordement,
- le regard d’assainissement.

De ce fait la délibération n°2010-27 du 22 mars 2010 est annulée et remplacée par la décision ci-dessous :

**« Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (10 voix pour, 2 abstentions), le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la Taxe de Raccordement à l’Egout à 700 €. »**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 30 septembre 2009 fixant la « Participation au Raccordement à l’Egout » à 200 €, reste pour autant valable puisqu’elle s’appliquera au titulaire d’un permis de construire qui sera déposé sur une parcelle pouvant être desservie par un réseau collectif communal.



**N°2010 - 86 – Bar Restaurant « le Bout du Pont »**

**Maintien de la licence 4**

Monsieur le Maire fait savoir que le Tribunal de Commerce de POITIERS a placé lundi 7 juin 2010, Madame BERNARD Maryline, gérante du Bar Restaurant « le Bout du Pont » à JAZENEUIL, en liquidation judiciaire.

Un courrier a été adressé au liquidateur, Maître MONTIER de POITIERS, pour acquérir la licence 4 et pérenniser ainsi cette activité dans le centre bourg.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur Alain DELAVault pour présenter une offre à la vente aux enchères qui doit avoir lieu le 23 juillet 2010.

**N°2010 - 87 – Centre Communal d'Actions Sociales**

**Remplacement suite à la démission de Madame EBRAN PICHON**

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Martine EBRAN PICHON du Centre Communal d'Actions Sociales.

Le code de l'action sociale (article R123.9) prévoit que les membres issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste. Ainsi en cas de vacance d'un siège, celui-ci est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. Lorsque les dispositions ne peuvent plus être appliquées, le siège vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. Dans l'hypothèse où il ne reste plus aucun candidat, ce qui est le cas présent, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les mêmes conditions.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs par scrutin en formant une ou plusieurs listes.

Une seule liste se présente aux suffrages :

Monsieur	PIN	Stéphane
Monsieur	CLÉMENT	Alain
Monsieur	DELAVault	Alain
Monsieur	MÉMETEAU	Jérôme
Mademoiselle	OLÉAC	Fabienne
Monsieur	OLIVIER	Patrice
Monsieur	ROUSSEAU	Daniel
Madame	ROY	Estelle

Le résultat du scrutin est le suivant :

**Membres élus**

Monsieur	PIN	Stéphane
Monsieur	CLÉMENT	Alain
Monsieur	DELAVault	Alain

Monsieur	MÉMETEAU	Jérôme
Mademoiselle	OLÉAC	Fabienne
Monsieur	OLIVIER	Patrice
Monsieur	ROUSSEAU	Daniel
Madame	ROY	Estelle

Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire, demeure Président d'office du Centre Communal d'Actions Sociales. Monsieur Stéphane PIN conserve sa délégation d'adjoint à l'Action Sociale.

## N°2010 - 88 – Commission d'Appels d'Offres

### Remplacement suite à la démission de Madame EBRAN PICHON

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Martine EBRAN PICHON de la Commission d'Appels d'Offres.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres du conseil municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le remplacement d'un membre titulaire s'effectue par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Le remplacement de ce suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit après lui sur la même liste. Lorsqu'une liste n'est plus en mesure de fournir un remplaçant à un membre titulaire, ce qui est le cas présent, il doit être procédé au renouvellement intégral de la CAO.

En conséquence, les suppléants dans l'ordre du tableau (MM. QUINTARD Dominique, CLEMENT Alain, ROUSSEAU Daniel) ont été sollicités pour devenir titulaires, ce que chacun a refusé.

Il est donc procédé au renouvellement intégral de la CAO par scrutin en formant une ou plusieurs listes.

Une seule liste se présente aux suffrages :

#### Titulaires

Monsieur	MÉMETEAU	Jérôme
Monsieur	DELAVault	Alain
Monsieur	MACOUIN	Bernard

#### Suppléants

Monsieur	QUINTARD	Dominique
Monsieur	CLEMENT	Alain
Monsieur	ROUSSEAU	Daniel

Le résultat du scrutin est le suivant :

#### Titulaires

Monsieur	MÉMETEAU	Jérôme
Monsieur	DELAVault	Alain
Monsieur	MACOUIN	Bernard

#### Suppléants

Monsieur	QUINTARD	Dominique
----------	----------	-----------

Monsieur CLEMENT Alain  
Monsieur ROUSSEAU Daniel

### **N° 2010 - 89 – Aide Humanitaire à HAÏTI**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait octroyé une subvention de 200 € à la Fondation de France Solidarité HAÏTI.

Etant impossible d'entrer en contact avec la Fondation et d'obtenir des coordonnées bancaires, et dans l'urgence de la situation, il a été décidé de verser cette somme à Cités Unies France, solidarité Haïti, organisme cité sur circulaire Préfectorale et offrant des garanties de coordination et de mutualisation des dons.

Le Conseil Municipal entérine majoritairement cette décision.

### **N° 2010 - 90 – Recensement de la population en 2011**

Comme indiqué lors de la dernière réunion, la commune procédera en partenariat avec l'INSEE au recensement de sa population en 2011, du 20 janvier au 19 février.

Pour réaliser cette opération, l'Etat versera une somme globale forfaitaire de 1725 € avec laquelle la commune rémunérera les agents recenseurs.

Le rôle de coordonnateur sera attribué au secrétaire de mairie

### **N° 2010 - 91 – Subvention aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention supplémentaire de 120 € à l'Association des Parents d'Elèves pour l'organisation de la fête du 14 juillet.

### **N° 2010 - 92 – Chantiers Loisirs**

Le chantier Loisirs qui sera organisé sur JAZENEUIL par la Communauté de Communes du Pays Mélusin, se déroulera du lundi 26 juillet au vendredi 30 juillet.

Il est prévu de faire réaliser par les jeunes le marquage au sol des lignes du terrain de tennis et du plateau de basket, ainsi que le nettoyage de la source au pied de la maison du 15<sup>ème</sup>.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 24 heures.